



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI, LE 8 FÉVRIER 2024 À 8H30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier  
Mario Fauteux, conseiller  
Marc-Antoine Lachance, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Fernand Boudreault, directeur général, Danny Paterson, directeur général adjoint, André Pratte, directeur général adjoint, Daniel Lemieux, directeur général adjoint ainsi que Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 14051/24-02-08**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14052/24-02-08**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14053/24-02-08**  
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ  
EXÉCUTIF TENUE LE 1ER FÉVRIER 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

tenue le 8 février 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 9 février 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 février 2024 soit approuvé.**

### **CE - 14054/24-02-08**

#### POINT 5.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - OCTROI DE TROIS VIGNETTES DE STATIONNEMENT À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE RECONNU « VIGIL'ANGE »

---

ATTENDU la demande faite par l'organisme Vigil'Ange afin de permettre à ses employés de « première ligne » de se déplacer rapidement et de pouvoir se stationner sans contraintes sur l'ensemble du territoire de Saint-Jérôme lorsque la situation l'exige;

ATTENTU QUE la Ville souhaite que l'organisme Vigil'Ange puisse offrir leur gamme de service à notre population aînée vulnérable dans les meilleures conditions cliniques possibles sans se soucier des enjeux de stationnement sur notre territoire;

ATTENDU QUE cet appui à l'organisme Vigil'Ange est en lien direct avec plusieurs actions contenues dans notre politique Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 30 novembre 2023;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville octroie trois (3) vignettes brunes à l'organisme Vigil'Ange.**

### **CE - 14055/24-02-08**

#### POINT 5.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PROTOCOLE D'ENTENTE PR 2020-47 – PROJET « DU GRAND HÉRON, PHASE V – PROLONGEMENT DES RUES DES ÎLES, DE LA BERNACHE ET DES HUARDS » TRAVAUX DE 1RE ÉTAPE (PR 2020-47)

---

ATTENDU QUE par la résolution CM-14671/21-10-05, la Ville approuvait un protocole d'entente avec le promoteur « 9158-4631 Québec inc. » pour l'exécution des travaux de 1ère et 2e étape pour le projet « Du Grand-Héron, phase V - Prolongement des rues des Îles, de la Bernache et des Huards »;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 4 avril 2022;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « MLC Associés inc. », en date du 8 décembre 2023, recommandant l'acceptation définitive des travaux de première étape pour le projet « Du Grand Héron, phase V – Prolongement des rues des Îles, de la Bernache et des Huards » (PR 2020-47) exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. » pour le promoteur « 9158-4631 Québec inc. »;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acceptation définitive des travaux de première étape du projet « Du Grand Héron, phase V – Prolongement des rues des Îles, de la Bernache et des Huards » (PR 2020-47), soit approuvée.**

**CE - 14056/24-02-08**

POINT 5.3

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PROTOCOLE D'ENTENTE PR 2020-48 – PROJET INTÉGRÉ « QUARTIER ACACIA » - 878, BOULEVARD SAINT-ANTOINE - TRAVAUX DE CONDUITE D'AQUEDUC EN SERVITUDE – QUARTIER ACACIA INC. (PR 2020-48)

---

ATTENDU QUE, par la résolution CM-15266/22-06-21, la Ville approuvait un protocole d'entente avec « Quartier Acacia inc. » concernant des travaux de branchements publics et de la conduite d'aqueduc dans un projet intégré, situé au 878, boulevard Saint-Antoine (lot 6 397 620);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 19 septembre 2022;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « Consultants MIRTEC », en date du 21 septembre 2023, recommandant l'acceptation définitive des travaux pour le projet intégré « Quartier Acacia » - 878, boulevard Saint-Antoine - Travaux de conduite d'aqueduc en servitude – Quartier Acacia inc. » (PR 2020-48) exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. » pour le promoteur « Quartier Acacia inc. »;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acceptation définitive des travaux de première étape du projet intégré « Quartier Acacia » - 878, boulevard Saint-Antoine - Travaux de conduite d'aqueduc en servitude – Quartier Acacia inc. » (PR 2020-48) soit approuvée.**

**CE - 14057/24-02-08**

POINT 5.4

DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CLINIQUE JURIDIQUE ITINÉRANTE C. VILLE DE SAINT-JÉRÔME – COUR SUPÉRIEURE N° 700-17-020156-245– AFFAIRES JURIDIQUES : J 2023-096

---

ATTENDU la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par la Clinique juridique itinérante visant à faire déclarer inopérants, à l'égard des personnes en situation d'itinérance, plusieurs dispositions de la réglementation municipale, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-020156-245;

ATTENDU QUE cette affaire présente des enjeux importants pour l'ensemble des municipalités, notamment sur la question des limites des compétences déléguées aux municipalités en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'intérêt public, de santé et de salubrité selon les paramètres des droits fondamentaux protégés par la Charte canadienne des droits et libertés;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Que la Ville dépose une demande d'appui financier au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec pour assurer sa défense dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700 17 020156-245.**

**Que le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires pour le dépôt de cette demande.**

**CE - 14058/24-02-08**  
POINT 5.5

**RÉVISION PÉRIODIQUE - CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - CENTRE DE FEMMES LES UNES ET LES AUTRES INC.**

---

ATTENDU QUE la *Lois sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'avant d'accorder un renouvellement de reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme "Centre de femmes les Unes et les Autres inc." pour l'immeuble situé au 741, boulevard Monseigneur-Dubois et ne requiert pas d'audience.**

**CE - 14059/24-02-08**  
POINT 5.6

**RÉVISION PÉRIODIQUE - CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - HÉBERGEMENT URGENCE TERREBONNE**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme « Hébergement urgence Terrebonne », pour l'immeuble situé au 930, rue Labelle et ne requiert pas d'audience.**

**CE - 14060/24-02-08**  
POINT 5.7

**RÉVISION PÉRIODIQUE - CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - CENTRE SIDA AMITIÉ**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-21) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'avant d'accorder un renouvellement de reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme " Centre sida amitié " pour l'immeuble situé au 516-520, rue Saint-Georges à Saint-Jérôme et ne requiert pas d'audience.**

### **CE - 14061/24-02-08**

#### POINT 6.1

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - CONCESSION DE SERVICES ALIMENTAIRES DU « RESTAURANT » DU CENTRE SPORTIF - 600, 35E AVENUE - 2023-027-GGHP**

---

ATTENDU l'avis d'intérêts pour une demande de soumissions pour la concession de services alimentaires du « Restaurant » du Centre sportif appartenant à la Ville de Saint-Jérôme situé au 600, 35e Avenue, Saint-Jérôme (Québec) publié par le Service des finances le 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE seulement l'entreprise 9336-2952 Québec inc. a manifesté un intérêt à reprendre la concession;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, la proposition de l'entreprise 9336-2952 Québec inc. est conforme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat pour la concession de services alimentaires du « Restaurant » du Centre sportif situé au 600, 35e Avenue, Saint-Jérôme (Québec) à l'entreprise 9336-2952 Québec inc. pour deux années, représentant un loyer annuel versé à la Ville de 5 200 \$ taxes en sus pour les deux premières années, plus deux années optionnelles.**

**La durée du contrat sera rétroactive au 8 octobre 2023, et s'échelonnera du 8 octobre 2023 au 20 juin 2025.**

### **CE - 14062/24-02-08**

#### POINT 6.2

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE DE POLICE (2023-BS-147)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumissions pour l'installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police, conformément aux procédures de demandes de prix;

ATTENDU l'estimation des coûts avant la période d'appel d'offres, évaluée par Philippe Roques du Service de police, au montant de 51 738,75 \$ incluant les taxes (sans option), pour un nombre de 13 véhicules;

ATTENDU QUE l'acheteuse de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au bureau des achats le 30 novembre 2023;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU les soumissionnaires invités à soumissionner étant les suivants :

- Les systèmes Cyberkar inc.
- Équipement SH inc.
- Nantel auto électrique inc.

Les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>	<b>Installation optionnelles (taxes incluses)</b>	<b>Coût total (Taxes incluses)</b>
Les systèmes Cyberkar inc.	106 059,55 \$	41 205,61 \$	147 265,16 \$
<b>Équipement SH inc.</b>	<b>76 831,76 \$</b>	<b>30 731,38 \$</b>	<b>107 563,14 \$</b>

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des finances confirmant l'entreprise Équipement SH inc. comme plus bas soumissionnaires conforme;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville octroie le contrat pour l'installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police à l'entreprise Équipement SH inc. pour un montant de 107 563,14 \$, incluant les installations optionnelles.**

**La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à l'installation complète des équipements.**

### **CE - 14063/24-02-08**

#### **POINT 6.3**

#### **OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - SERVICE DE RELIURE DE VOLUMES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES ANNÉES 2024-2025 (2020-BS-002)**

ATTENDU QUE par la résolution CM-13994/20-11-17, conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour le service de reliure de volumes pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 à "Reliures Caron et Létourneau Ltée" pour un montant ne pouvant excéder la somme de 137 172,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Ville se réservait le droit de se prévaloir, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du contrat, d'une (1) ou deux (2) années optionnelles, soit pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024, au montant de 45 724,24 \$, taxes incluses et du 1er janvier au 31 décembre 2025, au montant de 45 724,24 \$, taxes incluses pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de 228 621,20 \$, incluant les taxes;

ATTENDU les besoins prévus en matière de service de reliure de volumes pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE les prix soumis sont unitaires;

ATTENDU QUE les quantités inscrites au bordereau de soumission sont approximatives et ajustées selon les types de reliures afin de tenir compte des achats réels annuels de volumes;

ATTENDU QUE le service des loisirs fût satisfait des services rendus pour la période ferme du contrat se terminant le 31 décembre 2023;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville se prévaut des deux (2) années additionnelles prévues à l'appel d'offres, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 décembre 2025 et octroie le contrat à "Reliures Caron et Létourneau Ltée" pour le service de reliure de volumes pour l'année 2024 au montant de 45 724,24 \$ taxes incluses et pour l'année 2025 au montant de 45 724,24 \$, taxes incluses pour un montant total ne pouvant excéder 228 621,20 \$ incluant les taxes. Le contrat prenant fin au 31 décembre 2025.

**CE - 14064/24-02-08**

POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

---

Marc Bourcier



---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire